

Joliette, le 30 janvier 2014

**L'honorable Chris Alexander
Ministère de l'Immigration
Chambre des communes
Ottawa, Ontario
K1A 0G0**

Objet : Demande d'intervenir pour régulariser le statut de Mad. Ivonne Hernandez Segura et empêcher sa déportation

Monsieur le Ministre Blaney,
Monsieur le Ministre Alexander,

Nous voulons signifier par la présente notre indignation quant à l'arrestation et à la procédure de renvoi à l'égard de Mad. Ivonne Hernandez Segura, ressortissante mexicaine ayant jusqu'à tout récemment trouvé refuge dans une maison d'hébergement pour femmes violentées à Montréal.

En effet Madame Hernandez Segura, victime de violence conjugale de la part de son ex-conjoint, fait face à la menace imminente d'être déportée au Mexique et de surcroît, d'être séparée de son jeune fils qui n'a qu'un an. Elle a subi une audience de révision de détention, le 24 janvier 2014, devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Elle aurait été libérée moyennant le dépôt d'une somme importante, mais la procédure de renvoi est maintenue.

Comme nombre de femmes immigrantes vivant de la violence conjugale, Madame Hernandez Segura était sous l'emprise de son conjoint qui lui promettait, d'une part, parrainage afin de régulariser sa situation et, d'autre part, la menaçait de la faire déporter si elle n'obtempérait à toutes ses demandes et brisait le mur du silence en entreprenant des démarches afin de s'affranchir de ce contexte de violence quotidienne.

La Dre Marie-Michelle Bellon, médecin traitant de Madame Hernandez Segura, a affirmé : « elle m'a parlé d'un climat de violence psychologique, de menaces à son intégrité physique, et m'a mentionné que son conjoint la menaçait régulièrement de la dénoncer aux agents d'immigration afin de la faire renvoyer au Mexique. [...] Sur la base de mes rencontres avec Mad. Hernandez, il ne fait aucun doute pour moi qu'elle désirait avant tout prioriser l'épanouissement de son fils et jugeait que la tension à la maison était si insoutenable qu'elle nuisait au bien-être de son enfant. »

Le 11 décembre 2013, Madame Hernandez Segura a fui son domicile avec son fils et s'est réfugiée dans une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants, le Parados, membre de la *Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec*. Son ex-conjoint l'a alors promptement dénoncée auprès des autorités, ce qui lui a fait perdre la garde de son enfant. Pourtant, tout au long de son séjour au Parados, l'équipe d'intervention a pu observer que Madame Hernandez Segura est une mère aimante qui entretient un lien d'attachement profond avec son fils. Malheureusement, ni la violence conjugale, ni ses capacités parentales n'auront fait le poids face à la justice et son fils lui a été retiré parce qu'elle était sans statut au Canada. Cela constitue une grave situation de revictimisation pour cette femme qui lutte pour sa sécurité, sa liberté et le bien-être de son fils.

En effet, dans un jugement rendu le 10 janvier dernier, un juge a accordé la garde de l'enfant au père, apparemment en citant le statut d'immigration précaire de Madame Hernandez Segura, **alors que cette dernière était en sécurité dans une maison d'hébergement pour femme victime de violence conjugale et leurs enfants**. Madame Hernandez Segura a obtenu la permission de voir son fils 6 heures par semaine.

Le Mercredi 22 janvier 2014, vers 16h00, alors qu'elle s'apprêtait à aller chercher son fils de un an qui était avec son ex-conjoint, Madame Hernandez Segura a été arrêtée lors d'une intervention planifiée impliquant la police et les autorités frontalières. L'embuscade a eu lieu dans un endroit public, soit la station de métro Berri-UQAM.

Le ministère de l'Immigration se propose de la déporter au Mexique, son pays d'origine, où elle risque de subir davantage de violences. Cette situation va à l'encontre des valeurs québécoises et canadiennes d'ouverture, de tolérance et de protection des victimes. Bien qu'elle soit sans statut d'immigration, elle doit être protégée en vertu des chartes canadienne et québécoise de droits et libertés, qui plus est par la Politique québécoise d'intervention en matière de violence conjugale qui stipule clairement dans ses principes directeurs le droit à la sécurité et à la protection des victimes femmes et enfants. Cette situation est également contraire à nombre de conventions et déclarations internationales signées et ratifiées par le Canada, et lui imposant donc des obligations de protection: Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Convention de Genève, Pacte sur les droits civils et politiques, Convention sur les droits de l'enfant, Convention sur toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, Protocole de Beijing, etc.

Madame Hernandez Segura est arrivée au Canada en juillet 2009 et a déposé une demande d'asile. **Elle fuyait la violence de son conjoint policier au Mexique.** En octobre 2011, sa demande d'asile a été rejetée et en juillet 2012 elle a reçu un ordre de renvoi. Plutôt que de retourner affronter le danger réel auquel elle fait face au Mexique, elle a décidé de rejoindre les rangs du quelque demi-million de gens qui vivent sans papiers au Canada et qui constituent l'un des groupes les plus vulnérables et les plus exploités de notre société.

Au Canada, sans statut, sans revenu, avec un enfant et victime de violence conjugale, Madame Hernandez Segura était effectivement des plus vulnérables et ne savait plus vers qui se tourner pour chercher de l'aide. Chaque pas à l'extérieur du lieu sécurisé qu'est une maison d'hébergement pour femmes violentées représentait un risque de revictimisation pour elle, de la part des autorités, des systèmes sociojudiciaires, et de son conjoint. Une peur et une menace constante tant dans la sphère privée que publique. Qu'avons-nous fait pour protéger cette femme qui vit dans la peur depuis des années?

Dans ce cas, cette mère s'est vue retirer la garde de son fils – peut-être pour toujours – en raison de son statut migratoire. Cette situation est inacceptable et contraire à l'obligation de l'État de prendre des mesures avec la diligence raisonnable requise pour prévenir et éliminer la violence et la discrimination à l'encontre des femmes. Ivonne Hernandez Segura ne devrait pas être en détention. Elle devrait avoir un statut au Canada. Elle devrait être protégée de situations de violence conjugale. Et, surtout, Madame Hernandez Segura, une mère dévouée et attentionnée, ne devrait pas être séparée de son fils.

Face à cette situation critique pour la vie et la sécurité de Madame Hernandez Segura et au nom du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, nous vous demandons, Messieurs les Ministres Blaney et Alexander, de rendre une décision à l'effet de ne pas déporter Madame Ivonne Hernandez Segura et de lui accorder la protection du Canada. Nous vous demandons que lui soit attribué un permis de résidence permanente pour considérations d'ordre humanitaire afin de régulariser son statut d'immigration et qu'elle soit protégée au même titre que toute femme victime de violence conjugale au Québec et au Canada.

Veuillez agréer, Messieurs les Ministres Blaney et Alexander, l'expression de nos plus sincères salutations.

Clémence Champagne, intervenante sociale
Maison La Traverse

c. c. Solidarité sans frontières solidaritesansfrontieres@gmail.com